



**ACCUEIL ET
SCOLARISATION
DES PRIMO-ARRIVANTS
FONT-ILS BON « MENAGE » ?**



INTRODUCTION

En Belgique, près d'un million de personnes sont de nationalité étrangère. La Région de Bruxelles-Capitale compte 27% de sa population comme étant d'origine allochtone. Se pose dès lors la question de l'intégration de ces personnes et de notre rapport à l'altérité. C'est d'ailleurs cette dernière qui caractérise l'hétérogénéité des étrangers arrivant en Belgique : réfugiés, demandeurs d'asile, migrants illégaux, mineurs accompagnés ou non-accompagnés...

Nous nous intéresserons, dans ces quelques pages, au cas particulier des mineurs étrangers non-accompagnés, communément désignés sous l'abréviation de MENA, à leur accueil et à leur scolarisation. Quels dispositifs existent ? Sont-ils efficaces et adaptés ? Quelles pistes permettraient d'améliorer la situation de ces jeunes ? Quels bagages et quelles perspectives leur offrir ?

Ce sont là quelques-unes des questions qui nous guideront dans notre réflexion.

QUE SONT LES MENA ?

La Belgique s'est dotée, ces dernières années, d'un cadre législatif définissant ce que l'on entend exactement par mineur étranger non-accompagné. Ainsi, la loi-programme du 24 décembre 2002 instaurant une tutelle sur les MENA les consacre-t-elle comme toute personne de moins de dix-huit ans, non-accompagnée par une personne exerçant l'autorité parentale ou la tutelle, ressortissante d'un pays non-membre de l'Espace économique européen¹, dans une situation soit de demande de reconnaissance de la qualité de réfugié, soit de non-satisfaction des conditions d'accès au territoire et de séjour déterminées par les lois sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

A titre liminaire, il importe de prendre conscience du déracinement subi par ces jeunes enjoint de quitter leur pays pour des migrations, parfois successives, qu'ils ont rarement décidées. Dès lors, les séquelles psychologiques auxquelles ils doivent faire face s'ajoutent aux difficultés administratives des procédures et à des conditions socio-économiques souvent précaires.

Par ailleurs, la définition, telle que reprise dans les dispositions légales, exclut de fait les mineurs étrangers non-accompagnés appartenant à l'un des Etats-membres de l'Union européenne. Or, avec les élargissements successifs à l'est de l'Union dont le dernier en date a fait intégrer la Roumanie et la Bulgarie, de nombreuses populations se sont vues privées du statut de MENA. Les protections et les dispositifs – voir infra – qui sont réservés à ces derniers ne sont donc plus applicables notamment à certaines victimes d'exploitation sexuelle. Ces jeunes n'ont alors d'autres choix que « d'invoquer la procédure Traite des êtres humains qui est difficile à assumer et implique un grand investissement du mineur »².

1] L'Espace économique européen est un accord d'association signé en mai 1992 entre les Etats-membres de la Communauté européenne, partie à l'accord conjointement avec chacun de ses Etats-membres, et les Etats-membres de l'Association européenne de libre-échange, à l'exception de la Suisse. Il concerne donc actuellement les vingt-sept Etats-membres de l'Union européenne – elle-même représentée par son pilier communautaire –, la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein, et vise la libre-circulation des marchandises, des services, des capitaux et des personnes au sein de cet espace.

2] Le 10ème anniversaire de la Plate-forme « Mineurs en Exil ». Etat des lieux des actions menées, Bruxelles, CODE, 2009, p. 9.

Depuis les années quatre-vingts, ce sont quelque 1000 à 1500 enfants qui se pressent chaque année aux portes de la Belgique. Parmi les nationalités les plus représentées en 2007, on retrouve des mineurs issus d'Afghanistan, de Guinée, de la République démocratique du Congo, de Russie et d'Irak. A eux seuls, ils représentent plus de la moitié des demandes d'asile des mineurs non-accompagnés. Entre autres caractéristiques, relevons que deux tiers des MENA ont seize ans et plus, et que le ratio filles-garçons s'établit à hauteur d'un tiers-deux tiers³.

QUELS DISPOSITIFS D'ACCUEIL ET DE SCOLARISATION DES MENA ?

A la suite de la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers, l'arrêté royal du 9 avril 2007 est venu compléter l'arsenal législatif, déterminant le régime et les règles de fonctionnement applicables aux centres d'observation et d'orientation pour les mineurs étrangers non-accompagnés. Leur accueil s'articule en trois temps : une phase d'observation et d'orientation ; une dite de transition ; et une de solution durable. Au cours de ces trois étapes, le MENA est accompagné par un tuteur qui le soutient dans ses démarches administratives et l'aide à établir un projet personnel d'avenir. Il est donc indispensable d'offrir, aux tuteurs, une formation complète, adaptée et continue, et de tenir compte de la langue du jeune lors de la désignation de son tuteur, de sorte que s'établisse directement, entre eux, un rapport de confiance mutuelle et réciproque.

La scolarité des MENA, quant à elle, est régie par le décret du 14 juin 2001, modifié en 2006, organisant des classes-passerelles qui doivent aider les élèves primo-arrivants à mieux s'insérer dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française. Sont considérés comme primo-arrivants, tout enfant âgé de deux ans et demi à dix-huit ans, sur le territoire belge depuis moins d'un an, ayant introduit une demande de reconnaissance ou reconnu comme réfugié ou apatride. De même, le décret concerne, d'une part, les mineurs accompagnant une personne ayant introduit une reconnaissance ou ayant été reconnu comme réfugié ou apatride, et d'autre part, les ressortis-

3] Hedwige de Biourge, Kizito : une bande dessinée pour les mineurs étrangers non-accompagnés, Bruxelles, Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides, 2007, p. 2.

sants d'un pays en voie de développement, conformément aux critères établis par l'OCDE.

Ces classes passerelles accueillent les élèves pour une période d'une semaine à six mois, non-renouvelable au-delà d'un an. Elles ont pour objectif d'offrir, aux bénéficiaires, un accompagnement adapté à leurs besoins, d'évaluer leur niveau de scolarisation et de les préparer à l'insertion dans le système socioculturel et scolaire du pays. Ils seront ainsi orientés par le Conseil d'intégration vers le niveau et la filière d'enseignement qui leur conviennent le mieux. Ce Conseil d'intégration correspond, en fait, à un Conseil de classe particulier habilité, dans le secondaire, à octroyer à l'élève en fin de parcours pédagogique, une attestation d'orientation vers quelque niveau ou filière d'enseignement, à l'exception de la sixième ou de la septième année d'études.

Le recours à la classe-passerelle n'est cependant pas automatique. En effet, les jeunes enfants de maternelle ou de primaire ont une propension à s'intégrer davantage aisément que leurs aînés à une nouvelle culture. Cela étant, comme nous l'avons souligné plus haut, la majorité des MENA ont seize ans et plus.

Entre autres aspects positifs des classes-passerelles, relevons l'apprentissage intensif du français et le fait que le plus grand nombre des primo-arrivants sont ainsi scolarisés. En outre, elles répondent à une faille de l'offre précédente via une solution plus spécifique, évitant la relégation d'office de ces élèves vers les filières de l'enseignement technique ou professionnel, voire de l'enseignement spécialisé, et ne lui imposant plus les contraintes du calendrier scolaire.

Ce dispositif soulève néanmoins quelques difficultés. Tout d'abord, il constitue des groupes-classes particulièrement hétérogènes et instables – nationalités diverses, niveaux très variables, scolarisation ou non dans le pays d'origine, analphabétisme... – où se mêlent mineurs accompagnés et non-accompagnés. Or, la déstructuration psychologique de ces deux catégories d'enfants doit être envisagée différemment – individuellement ou collectivement dans le cas de la présence d'un parent proche recréant une cellule familiale. A ce jour, le décret ne prévoit d'ailleurs pas d'assistance psychologique. Ensuite, il prévoit une définition restrictive du primo-arrivant qui n'aura accès à la classe-passerelle que s'il est présent sur le territoire que depuis moins d'un an. Enfin, l'attestation du Conseil d'intégration ne sera délivrée que si le mineur est demandeur d'asile ou reconnu comme réfugié.

Il convient de plus de mentionner le nombre souvent élevé d'élèves dans ces classes-passerelles. Une école qui organise une classe-passerelle « se voit octroyer trente périodes-professeur qu'elle gère comme elle l'entend mais ce nombre de périodes-professeur n'augmente pas en fonction du nombre d'élèves inscrits »⁴. Dans le même temps, l'école ne peut refuser un nouvel arrivant sous prétexte d'un manque de place.

Afin de pallier ces difficultés, bon nombre d'institutions issues du réseau associatif, ou mises en place ou soutenues par les autorités, ont développé des programmes transversaux d'assistance aux MENA misant sur les complémentarités entre l'accueil, la préscolarisation et la scolarisation de ces enfants. Nous nous proposons maintenant d'en examiner trois exemples.

DES PROJETS TRANSVERSAUX

Si elles ont été attentives, ces dernières années, à humaniser les procédures administratives d'accueil et de suivi des mineurs étrangers non-accompagnés, les autorités belges, à travers le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides, ont récemment publié une bande dessinée, à leur attention, basée sur un scénario fictif qui mélange créativité et réalité. Accompagnée d'un cahier pédagogique, elle permet aux jeunes de mieux prendre conscience des démarches à effectuer pour, à terme, pouvoir être accueillis légalement sur le territoire belge. Par ce biais, l'Etat entend instaurer un climat de confiance entre les migrants et les institutions publiques.

La création de lien est également à l'origine de l'initiative développée par le Service des Roms et Gens du voyage du Centre régional d'intégration, Le Foyer, à Bruxelles. Historiquement, les Roms ont été marginalisés et pourchassés, de sorte qu'une culture propre s'est progressivement installée, avec ses règles et ses codes d'honneur, instaurant une véritable méfiance réciproque entre groupes ethniques roms et non-roms. Des médiateurs d'origine rom ont donc été spécifiquement engagés afin de restaurer la confiance envers les institutions et le pays d'accueil, de faciliter la communication avec les autorités et la population autochtone – les médiateurs ont l'avantage de pouvoir convaincre, dans leur langue, les Roms de se tourner vers l'extérieur de la communauté –, et d'accompagner les mineurs en situation scolaire. Par ce rôle de passerelle, ils

4] Quelle scolarisation pour les primo-arrivants ?, Bruxelles, FAPEO, 2006, p. 6.

incitent les enfants à être scolarisés et renforcent les liens entre l'école et la famille. Pareille démarche mériterait d'être adaptée, plus largement, aux MENA, quelle que soit leur origine ethnique. Comme il doit en être tenu compte dans le chef des tuteurs, il importe de développer des plans d'action ciblés sur le terrain via notamment un recours à des médiateurs partageant la langue et la culture d'origine des enfants.

De son côté, le Centre MENA, Les Hirondelles, à Assesse, a fait le pari un peu différent de miser, non pas sur l'interculturalité, mais plutôt sur l'éducation à la diversité. D'après sa directrice, Danielle Crutzen, il ne s'agit pas de chercher à tout prix à créer une culture commune fondée soit sur le modèle français qui nie les différences au profit de l'idéal républicain, soit sur le modèle anglo-saxon qui promeut la juxtaposition des communautés de vie propre à chaque groupe ethnique. La culture doit plutôt se négocier, répondant ainsi aux besoins de base des enfants. Partant, les équipes éducatives mettent en place des modes d'emploi, parfois choquants pour les MENA, pour décoder la réalité et les relations interpersonnelles. Des questions fondamentales du vivre ensemble – Une femme peut-elle être chef ? Quels codes dictent les disputes ? Qu'est-ce qu'être puni ? Qu'est-ce que l'humour ?... – trouvent alors des réponses.

Les Hirondelles, en tant que centre d'accueil, sont confrontées quotidiennement au monde de l'école et aux mécompréhensions entre celle-ci et les jeunes dont l'institution a la charge. Danielle Crutzen relève d'ailleurs que « les éducateurs du centre ne comprennent pas toujours pourquoi l'école ne tient pas compte des caractéristiques très particulières des enfants, de même que les enseignants se demandent parfois si les éducateurs ouvrent les journaux de classe »⁵. Des week-ends communautaires sont alors organisés ponctuellement afin de faire le point sur les attentes de chacun et sur les complémentarités que les acteurs peuvent s'apporter mutuellement en même temps qu'aux jeunes. C'est également l'occasion de faire le bilan transversal des compétences des mineurs et de développer des stratégies supplétives. Le but ultime consiste ainsi à amener progressivement le jeune vers l'autonomie, car dès qu'il aura perdu son statut de MENA, il devra se prendre en charge de manière autonome, avec le plus lourd bagage possible. Il est donc nécessaire de développer et approfondir les réseaux entre partenaires scolaires et parascolaires, tels que centres PMS, écoles de devoirs, services d'accrochage scolaire, classes-passe-relles, enseignement ordinaire, parcours d'insertion – EFT et OISP.

5] Danielle Crutzen, *Accompagnement scolaire des MENA, Intervention lors des Assises de l'Interculturalité à Liège, 23 novembre 2009.*

CONCLUSION

Les dispositifs d'accueil et de scolarisation des mineurs étrangers non-accompagnés existent, mais souvent de manière trop segmentée. Parallèlement, des initiatives privées ou parapubliques essaient d'agir dans la complémentarité des équipes, rapprochant le jeune des institutions et du cadre de référence belge.

En matière de scolarisation, la durée maximale d'un an d'un jeune en classe-passerelle ne lui permet pas véritablement d'acquérir une maîtrise suffisante du français, d'autant que les traumatismes psychologiques dus au déracinement sont souvent profonds. Un parcours pédagogique en classe-passerelle étalé sur plusieurs années serait de nature à ancrer davantage le jeune dans le système socioculturel belge, à tisser avec lui des liens durables de confiance et de développement identitaire, et à lui permettre d'intégrer le français de scolarisation lui donnant accès à un niveau suffisant que pour suivre et comprendre les matières enseignées dans l'enseignement ordinaire.

De plus, le fait que le décret régissant ce système d'enseignement ne s'adresse pas aux enfants des illégaux, oblige ces derniers à suivre l'enseignement ordinaire, qui ne leur est pas adapté et crée chez leurs parents la crainte que l'école constitue un piège à l'expulsion. Dans la pratique, il semblerait que les directions des établissements puissent accueillir des enfants en situation irrégulière sans être obligées d'en référer aux autorités. Pourtant, cela n'empêche pas encore trop de parents de retirer leurs enfants du système scolaire de peur d'être repérés.

Notons enfin le programme Langues et cultures d'origine, mis en place par la Communauté française, qui permet de dispenser des cours de langue et culture d'origine dans les écoles qui en font la demande. De cette façon, la rupture entre classe-passerelle et enseignement ordinaire est moins brutale. En 2008-2009, cent septante-trois établissements, de la maternelle à la fin du secondaire, organisaient ces cours.

De telles dispositions constituent de bons points de départ qui mériteraient d'être plus approfondis et plus répandus. Cela suppose évidemment, en plus d'une volonté politique, que les équipes éducatives – enseignants, tuteurs, médiateurs, éducateurs et autres – se montrent ouverts à l'altérité et à la remise en question quotidienne de leur propre identité et de leurs méthodes pédagogiques.

SOURCES

Ce que pensent les mineurs étrangers non-accompagnés ? Rapport des mineurs étrangers non-accompagnés sur l'application de leurs droits en Belgique. Paris : UNICEF, 2004.

CRUTZEN, Danielle. Accompagnement scolaire des MENA. Intervention lors des Assises de l'Interculturalité à Liège, 23 novembre 2009.

DE BIOURGE, Hedwige. Kizito : une bande dessinée pour les mineurs étrangers non-accompagnés. Bruxelles : Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides, 2007.

DUSART, Anne-Françoise ; HUMBLET, Perrine ; MOTTINT, Joëlle. Notes sur les dispositions légales et réglementaires qui concernent les familles et jeunes enfants primo-arrivants ou illégaux. Bruxelles : ULB-Ecole de santé publique-Unité Politiques et services à l'enfance, 2006.

JEUNEJEAN, Thérèse. « Classes-passerelles... Bienvenue en Belgique ». In Le Ligeur. Bruxelles : Ligue des Familles, 25 août 2004, n° 31.

Le 10ème anniversaire de la Plate-forme « Mineurs en Exil ». Etat des lieux des actions menées. Bruxelles : CODE, 2009.

Projet Médiation Mineurs Roms. Bruxelles : Le Foyer, 2009.

Quelle scolarisation pour les primo-arrivants ?. Bruxelles : FAPEO, 2006.

SIMONET, Marie-Dominique. Enseignement et interculturalité : comment créer une culture commune dans nos écoles ? Intervention lors des Assises de l'Interculturalité à Liège, 23 novembre 2009.

Auteur : Philippe Dreye
décembre 2009

DÉSIREUX D'EN SAVOIR PLUS !

Animation, conférence, table ronde... n'hésitez pas à nous contacter,
Nous sommes à votre service pour organiser des activités sur cette thématique.



Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation

Rue des Deux Eglises 45 - 1000 Bruxelles

Tél. : 02/238 01 00

info@cpcp.be